

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

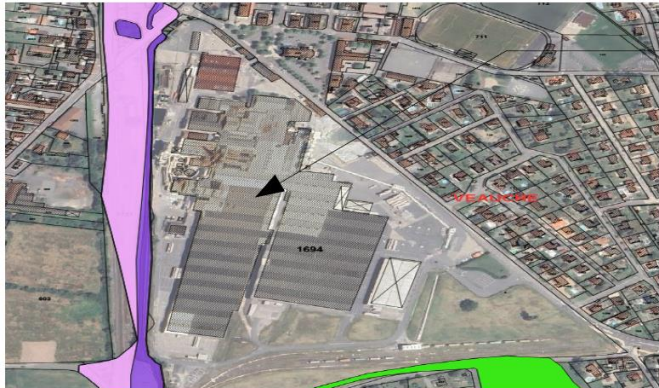


O-I France SAS Veauche
2 rue Abbé Delorme
42340 VEAUCHE

-
**Principales évolutions du site depuis la dernière enquête publique
de 2002 et projets à court terme**

Mémoire de réponse aux avis de la DDT et de l'ARS

Version du 16 octobre 2024

Constats	Réponse formulée
Avis formulé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 19 juin 2024	
<p>Les entreprises devront prévoir un suivi météorologique et un suivi de la montée des eaux (Vigicrués, Vigicrués-Flash) afin de prévenir tout risque inondable.</p> <p>Un plan d'intervention comprenant toutes les phases sera demandé à l'entreprise : phase de vigilance/surveillance, phase de pré-alerte, phase d'alerte, surveillance en crue, phase de retour à la normale, avec les points d'attention, points critique et en identifiant toutes les actions à mener par l'entreprise avec les délais d'exécution.</p>	<p>Les entreprises intervenant sur le site dans le cadre des travaux seront informées du risque inondation présent au niveau de la rivière la Sonde.</p> <p>Un suivi météorologique et un suivi de la montée des eaux seront réalisés soit par O-I France soit par les entreprises intervenantes durant toute la phase de travaux de reconstruction du four 4 et de mise en place du récupérateur de chaleur des fumées. Ce suivi est déjà en place sur le site via Vigicrués.</p> <p>Si besoin, le scénario 9 (Inondation par débordement du petit Volvon sur le site) de P.O.I sera déployé. Ce scénario prévoit toutes les phases ci-contre.</p>
<p>La base vie et les engins de chantier seront installés en dehors de la zone inondable.</p>	<p>Pour mémoire, le site est implanté en dehors des zones inondables du bassin versant de la Coise définies par l'étude hydraulique du bureau d'études HTV réalisée en 2012 et intégrée au porter à connaissance de l'aléa inondation du 10 décembre 2012 transmis au maire des communes concernées (dont le maire de Veauche).</p> <div style="text-align: center;">  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 20px;">Emplacement du projet</div> </div> <p>La base vie et les engins de chantier seront installées directement sur le site de Veauche. Ils ne seront donc pas en zone inondable qui, elles, ne concernent pas le terrain occupé par O-I.</p>

O-I France SAS Site de Veauche (42)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mémoire de réponse aux avis de la DDT et de l'ARS
--	---	--

Constats	Réponse formulée
Les remblais, dépôts divers sont interdits en zone inondable. L'approvisionnement du chantier se fera au fur et à mesure des besoins.	Aucun remblais ou dépôts ne seront réalisés en zone inondable. Le projet concerne uniquement l'emprise du site d'O-I non localisé en zone inondable.
Avis formulé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)	
<i>Fournir pour validation préalablement à l'acte d'autorisation :</i>	
<p>Une évaluation des hausses de consommation d'eau majorées notamment associées au projet d'installation du « SuperBoosting », et le cas échéant une attestation du distributeur d'eau à mettre à disposition les volumes nécessaires</p>	<p>Le besoin en eau de refroidissement pour le SuperBoosting sur le nouveau four 4, estimé à 1 540 Litres/minutes tel qu'indiqué en page 129 de l'étude d'impact, n'est pas à considérer comme une consommation en eau supplémentaire à envisager depuis l'un des réseaux d'eau du site.</p> <p>En effet, le refroidissement actuel des installations (compresseurs, machine de formage, électrodes) est réalisé via des circuits fermés associés à des tours aéroréfrigérantes ou refroidisseurs adiabatiques. Il en sera de même sur les nouveaux équipements constituant le nouveau four 4.</p> <p>Ainsi le débit de 1 540 Litres/minutes indiqué correspond au débit à considérer au sein du nouveau circuit primaire pour dimensionner les nouvelles installations de refroidissement.</p> <p>Une évaluation globale des hausses et baisses de consommations d'eau liées aux projets développés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont la modification de technologie sur le four 4, est proposée après ce tableau.</p> <p>Celle-ci conclut notamment sur le fait que la consommation d'eau issue du réseau communal restera, après projet, similaire à celle enregistrée sur les années précédant la fuite au niveau de la TAR 11, à savoir environ 5 750 m³/an. Il n'est donc pas prévu de hausse significative des consommations d'eau dans le cadre du projet.</p>
<p>Les résultats de surveillance de qualité de l'eau sur la prévention du risque légionelles pour les TAR.</p>	<p>L'eau des TAR 10, 11, 30 et 32 fait l'objet d'analyses mensuelles par un laboratoire de contrôle conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats sont renseignés et disponibles sous GIDAF.</p> <p>Les derniers résultats d'analyses disponibles, correspondant aux prélèvements d'août 2024, sont joints en annexes du présent mémoire de réponse. Aucun dépassement n'est identifié sur ces prélèvements.</p>

Constats	Réponse formulée
La transmission des résultats de mesures dans l'air et des retombées atmosphériques permettant de corroborer les valeurs utilisées dans les calculs de l'IEM	Les résultats de mesures dans l'air et des retombées atmosphériques obtenus suite aux campagnes de novembre 2023 et février 2024 sont joints en annexe.
Une explication donnée face à la détection répétée de Benzo(a)pyrène dans les eaux souterraines	<p>Selon la fiche toxicologique de l'INRS, disponible en annexe, le benzo[a]pyrène (B[a]P) n'est pas utilisé en tant que tel dans l'industrie, si ce n'est pour la fabrication de produits étalons. Il est utilisé en très faibles quantités dans certains laboratoires d'analyses ou de toxicologie.</p> <p>Il fait partie des composés les plus connus des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et peut être généré naturellement lors de la combustion d'énergie fossile. Sa présence dans l'environnement est également d'origine anthropique en lien avec tous les procédés de combustion ou de la pyrolyse de matériaux organiques, dans les suies et fumées de toutes origines telles que le raffinage, la fumée de cigarettes, la combustion d'huiles, de carburants, d'aliments fumés ou grillés au charbon de bois, les gaz d'échappement des moteurs à explosion, etc.</p> <p>Ainsi il est probable que la détection répétée de cette substances dans les eaux souterraines au droit du site soit lié à l'utilisation de fioul lourd.</p> <p>A noter que le fioul lourd TBTS, utilisé actuellement pour l'alimentation du four 4, sera utilisé à l'avenir uniquement pour la chaudière de secours et en back-up pour l'alimentation du four 3. Ainsi la consommation en fioul lourd TBTS du site devrait significativement être réduite voire supprimée dans les prochaines années, le groupe O-I envisageant un recours au fioul léger ou au bio fioul).</p>
<p>La fourniture des rapports de mesures de bruit de 2021 et une justification face à l'ensemble des remarques associées à l'étude de bruit de 2023 et notamment face à l'identification de résultats finalement non-conforme au point n°5.</p> <p>Pour mémoire, les remarques sont reprises ci-après :</p> <p>« Sur ce rapport de 2023, voici ci-suivant mes remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si je compare les emplacements des points de mesures choisis par rapport aux études de 2011 et 2016, je constate que le point en ZER n°4 a été éloigné du site sans justification particulière alors qu'il était le second point avec le résultat d'émergence le plus élevé. 	<p>Les rapports de mesures de bruit de mars et décembre 2021 ont été intégrés en annexe du présent mémoire.</p> <p>Concernant les remarques sur le rapport de 2023, voici les précisions que nous pouvons apporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En effet, la localisation des points de mesures a été revue lors de la campagne 2023 car il avait été identifié que les points utilisés en 2016 n'étaient pas totalement adaptés pour évaluer la conformité sonore du site vis-à-vis de l'arrêté préfectoral qui impose des valeurs d'émergence à respecter à 200 mètres du site. Or, comme nous pouvons le constater en page 26 du rapport

Constats		Réponse formulée																																	
<ul style="list-style-type: none"> Sur ce même point n°4, je regrette que pour le calcul de bruit résiduel, le point 5bis ait été utilisé, alors que ce dernier semble proche d'un axe routier a priori plus important que l'environnement direct du point 4, qui lui est situé au bout d'une impasse. Ce choix non justifié, aboutit sur un bruit résiduel plus élevé que le bruit ambiant, donnant donc un calcul d'urgence potentiellement faussé sur ce point. Concernant le point n°5, une justification de l'utilisation des valeurs L₅₀ au lieu de la valeur L_{Aeq} est nécessaire. Sur le point n°5, si je compare les valeurs utilisées dans le tableau 6.2 « Critères d'urgence » au tableau 5. « Résultats de mesure », je suis dans l'impossibilité de retrouver les valeurs retenues pour le bruit résiduel de 51,5dBA le jour et de 44,5dB(A) la nuit. Le calcul par mes soins serait le suivant (arrondis au demi-décibel le plus proche) : 		<p>acoustique de 2016, le point 4 était positionné à moins de 200 mètres du site. Celui-ci a donc été repositionné au-delà des 200 m sans toutefois en être trop éloigné.</p> <ul style="list-style-type: none"> En page 10 du rapport de 2023, le point n°5 bis (punaise bleue) est plus éloigné vis-à-vis de la route que le point n°5 (punaise verte). En réalité ce point n°5bis a été positionné à l'arrière de la maison qui, de fait, masque le bruit lié à la circulation sur l'axe routier à proximité. Ce point peut donc bien être utilisé pour calculer le bruit résiduel. Pour le point 5, l'indicateur L₅₀ a été utilisé car l'écart entre le L_{Aeq} et le L₅₀ est supérieur à 5 dB. Les sources de bruit liées à l'activité de OI sont quasi continues. L'utilisation du L₅₀ à ce point de mesure permet de s'affranchir d'une partie du bruit de la circulation routière qui lui est transitoire et porteur de beaucoup d'énergie. Concernant le bruit résiduel en période jour au point 5, comme indiqué en page 14 du rapport de 2023, le site est inaudible car le bruit de la circulation routière couvre le bruit lié à l'activité d'O-I. C'est pourquoi le bruit résiduel retenu (51,5 dB) est le même que le bruit ambiant mesuré. <p>Concernant le bruit résiduel en période nuit au point 5, il y a effectivement une coquille dans le rapport. Le calcul aurait dû être réalisé en utilisant le L₅₀ pour obtenir un émergence de 3,5 dB.</p> <p>Ce résultat reste toutefois conforme aux valeurs seuils imposées par l'arrêté préfectoral du 13/05/2015 (reprises ci-dessous) qui précise que lorsque le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A), l'émergence admissible est de 4 dB(A). Or le niveau ambiant mesuré en période nuit au point 5 (L₅₀) est de 45 dB(A).</p>																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Période</th> <th colspan="2">Niveau ambiant mesuré</th> <th colspan="2">Bruit résiduel mesuré</th> <th colspan="2">Emergence calculée</th> <th rowspan="2">Commentaires</th> </tr> <tr> <th>L_{Aeq}</th> <th>L₅₀</th> <th>L_{Aeq}</th> <th>L₅₀</th> <th>L_{Aeq}</th> <th>L₅₀</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Point 5</td> <td>Jour</td> <td>58</td> <td>51,5</td> <td>49,5</td> <td>45</td> <td>8,5</td> <td>6,5</td> <td>Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Jour (> 5)</td> </tr> <tr> <td>Nuit</td> <td>52</td> <td>45</td> <td>44,5</td> <td>41,5</td> <td>7,5</td> <td>3,5</td> <td>Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Nuit (>3)</td> </tr> </tbody> </table>			Période	Niveau ambiant mesuré		Bruit résiduel mesuré		Emergence calculée		Commentaires	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	Point 5	Jour	58	51,5	49,5	45	8,5	6,5	Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Jour (> 5)	Nuit	52	45	44,5	41,5	7,5	3,5	Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Nuit (>3)		
	Période			Niveau ambiant mesuré		Bruit résiduel mesuré		Emergence calculée			Commentaires																								
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀																												
Point 5	Jour	58	51,5	49,5	45	8,5	6,5	Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Jour (> 5)																											
	Nuit	52	45	44,5	41,5	7,5	3,5	Quelles que soient les valeurs retenues, le site apparaît NON CONFORME de Nuit (>3)																											

Constats	Réponse formulée									
	<p>ARTICLE 7.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE</p> <p>Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée situées au-delà de 200 mètres de la limite de propriété.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</th> <th>Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété et en zone à émergence réglementée en 2023 sont donc bien conformes aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral du site.</p>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés								
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)								
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)								

Complément vis-à-vis de l'évaluation des consommations d'eau :

Pour mémoire, l'approvisionnement en eau du site est effectué selon deux modes :

- Par le réseau d'eau potable communal
- Par un pompage d'eau brute dans la Loire

Parmi les modifications décrites dans le dossier de demande d'autorisation, celles ayant un impact sur la consommation en eau du site sont :

- La fiabilisation et l'optimisation du pompage dans la Loire
- Le remplacement des tours aéroréfrigérantes associées aux compresseurs - site 1 vieillissantes et fonctionnant en circuit fermé (TAR 10 et 11) par 3 nouveaux refroidisseurs adiabatiques
- La modification de technologie du four 4 impliquant :
 - o L'intégration d'un nouveau circuit de refroidissement
 - o La mise en place d'une 2^{nde} tour adiabatique dédiée au four 4

❖ Fiabilisation et optimisation du pompage dans la Loire

L'eau industrielle du site est pompée dans la Loire via une station de pompage implantée à environ 2 km de l'usine et vient alimenter un bassin tampon (piscine) de 1 200 m³.

Le mode de fonctionnement actuel de l'installation de pompage (fonctionnement en 24h/24 avec régulation manuelle) engendre une problématique de désamorçage de la pompe et un prélèvement supérieur aux besoins de remplissage de la piscine. Le trop-plein est alors déversé dans le ruisseau « La Sonde ». Un compteur positionné au niveau de ce point de rejet permet de mesurer le volume d'eau rejeté dans le ruisseau.

En 2023, le volume de ce débordement s'est élevé à environ 3 520 m³. En moyenne, ce volume est de l'ordre de 3 500 m³/an.

Le projet d'optimisation et de fiabilisation de l'installation de pompage permettra de piloter le remplissage de la piscine en fonction de son niveau et donc de limiter la consommation en eau de rivière au strict nécessaire. Il aura ainsi pour conséquence de :

- limiter le stress hydrique sur la Loire en période de sécheresse (bien que le site ne soit pas soumis à des restrictions),
- réduire le volume d'eau prélevé dans la Loire à hauteur du débordement actuel soit environ 3 500 m³/an.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de porter à connaissance en juin 2024. Les travaux sont en cours de réalisation.

❖ Remplacement des TAR 10 et 11 par 3 tours adiabatiques

Les deux tours aéroréfrigérantes fermées (TAR 10 et 11) dédiées au refroidissement des compresseurs site 1 étant vieillissantes et dysfonctionnelles, celles-ci seront remplacées à l'automne 2024 par 3 refroidisseurs adiabatiques identiques.

En l'état actuel, l'appoint en eau sur les TAR 10 et 11 est réalisé :

- via le réseau communal pour les circuits primaires,
- via l'eau prélevée dans la Loire, pour les réseaux secondaires.

Ce mode d'approvisionnement sera inchangé sur les futurs tours adiabatiques.

Concernant le circuit primaire, la consommation annuelle pour l'appoint en eau est de l'ordre de quelques m³. Cette partie du réseau n'étant pas équipée d'un compteur, il n'est pas possible de quantifier de manière précise la consommation annuelle associée.

Sur l'année 2023, les consommations d'eau liées à l'appoint en eau des circuits secondaires des TAR 10 et 11 étaient respectivement de 13 686 m³ et 2 530 m³.

Dans le cadre des travaux de remplacement des tours, les circuits primaires et secondaires seront modifiés. Ainsi, le remplacement des TAR 10 et 11 par 3 refroidisseurs adiabatiques nécessitera :

- Sur les nouveaux circuits primaires :
 - o Une mise en eau initiale et ponctuelle via le réseau communal au moment de la mise en service (automne 2024). Le volume associé est d'environ 5 m³ (environ 1 m³ par tour + réseau).
 - o Un appoint en eau régulier via le réseau communal. Le volume associé est de l'ordre de quelques m³/an.
- Sur les nouveaux circuits secondaires :
 - o Une mise en eau initiale et ponctuelle via l'eau prélevée dans la Loire au moment de la mise en service (automne 2024). Le volume associé est d'environ 25 m³.
 - o Un appoint en eau régulier via l'eau prélevée dans la Loire de l'ordre de 600 m³/an par tour soit un total de 1 800 m³/an.

Le remplacement des TAR 10 et 11 par 3 refroidisseurs adiabatiques entraînera donc :

- **Une réduction de la consommation en eau prélevée dans la Loire d'environ 14 400 m³/an pour l'appoint des circuits secondaires ;**
- **Une consommation en eau issue du réseau communal similaire à la consommation actuelle pour l'appoint des circuits primaires ;**
- **Une consommation ponctuelle d'eau à l'automne 2024 pour la mise en service des nouvelles tours de l'ordre de 5 m³ pour le réseau communal et de 25 m³ pour l'eau prélevée dans la Loire.**

❖ Changement de technologie du four 4

Comme développé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la mise en œuvre d'un four de technologie hybride fonctionnant en mixte électricité/gaz nécessite une capacité de refroidissement plus importante.

Dans ce cadre, le circuit de refroidissement actuel du four 4 sera supprimé et remplacé par un nouveau circuit à boucle fermée. La tour adiabatique (TAR F4) en place sera conservée en secours et complétée par une nouvelle tour adiabatique (TAR F4 n°2) plus puissante.

Bien que les caractéristiques de ce nouveau système adiabatique soient toujours à l'étude, une estimation des consommations d'eau associées à sa mise en place et à son fonctionnement est proposée ci-après.

En l'état actuel, l'appoint en eau associé au refroidissement des équipements du four 4 est réalisé :

- via de l'eau adoucie issue du bassin tampon (eau prélevée dans la Loire) pour le circuit primaire,
- via de l'eau filtrée issue du bassin tampon (eau prélevée dans la Loire) pour le circuit secondaire,

Ce mode d'approvisionnement sera inchangé après travaux.

La mise en place d'un nouveau circuit de refroidissement pour les équipements du four 4 nécessitera :

- Sur le nouveau circuit primaire :
 - o Une mise en eau initiale et ponctuelle via le bassin tampon (eau prélevée dans la Loire) au moment de la mise en service (2025). Le volume associé est d'environ 30 m³.
 - o Un appoint en eau régulier via le bassin tampon (eau prélevée dans la Loire). Le volume associé sera de l'ordre de 250 m³/an.
- Sur le nouveau circuit secondaire :
 - o Une mise en eau initiale et ponctuelle via le bassin tampon (eau prélevée dans la Loire) au moment de la mise en service (2025). Le volume associé est d'environ 3 m³.
 - o Un appoint en eau régulier via le bassin tampon de l'ordre de 1 400 m³/an.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser que le besoin en eau de refroidissement pour le SuperBoosting sur le nouveau four 4, estimé à 1 540 Litres/minutes tel qu'indiqué en page 129 de l'étude d'impact, n'est pas à considérer comme une consommation en eau supplémentaire à envisager depuis l'un des réseaux d'eau du site.

En effet, le refroidissement actuel des installations (compresseurs, machine de formage, électrodes) est réalisé via des circuits fermés associés à des tour aéroréfrigérantes ou refroidisseurs adiabatiques. Il en sera de même sur les nouveaux équipements constituant le nouveau four 4.

Ainsi le débit de 1 540 Litres/minutes indiqué correspond au débit à considérer au sein du nouveau circuit primaire pour dimensionner les nouvelles installations de refroidissement.

Le changement de technologie sur le four n°4 entraînera donc :

- **Une augmentation de la consommation en eau prélevée dans la Loire d'environ 1 650 m³/an pour l'appoint des circuits primaire et secondaire ;**
- **Une consommation ponctuelle d'eau issue de la Loire en 2025 pour la mise en service des nouvelles installations de l'ordre de 33 m³.**

❖ Conclusion sur l'évolution des consommations en eau

Le tableau ci-dessous propose, sur la base des données présentées dans les paragraphes précédents, un comparatif annuel entre l'état avant-projet et l'état après-projet des consommations en eau du site selon leurs origines.

Afin de caractériser l'impact initial avant-projet, nous proposons de prendre en compte les données de l'année 2023. L'impact à venir après déploiement des projets est caractérisé sur la base des estimations développée ci-avant.

	Consommation d'eau en m ³ /an		Détail des gains/consommations supplémentaires estimés
	Etat actuel (2023)	Etat futur	
Eau de ville	8 733	5 750	Pas de gains ou de consommation supplémentaire attendue vis-à-vis des consommations annuelles en eau de ville. *
Eau issue de la Loire	63 820	47 570	<u>Gains estimés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 3 500 m³ (optimisation et fiabilisation pompage Loire) - 14 400 m³ (remplacement des TAR 10 et 11 par 3 tours adiabatiques – appoint circuit secondaire) <u>Consommation supplémentaire estimée :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1 650 m³ (modification du circuit de refroidissement four 4)

* La consommation en eau de ville sur l'année 2023 n'est pas représentative de l'activité du site (surconsommation due à une fuite sur le circuit primaire de la TAR 11 – cf. §5.2.5.3 de l'étude d'impact). A titre d'information, les consommations annuelles 2022 et 2021 étaient respectivement de 5 712 et 5 769 m³.

Ainsi, la consommation projetée après travaux correspond à la moyenne observée sur les années précédentes. Les travaux de remplacement des tours 10 et 11 permettront de remettre le site en conformité vis-à-vis de sa consommation en eau de ville.

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des consommations associées à la mise en eau des réseaux car il s'agit d'opérations ponctuelles réalisées uniquement lors de la mise en service des installations.

L'ensemble des modifications décrites dans le dossier de demande d'autorisation devraient donc engendrer :

- Une réduction de l'ordre de 25 % de la consommation en eau issue de la Loire ;
- Une consommation en eau issue du réseau communal similaire à celle enregistrée sur les années précédant la fuite au niveau de la TAR 11.

Le remplacement des TAR 10 et 11 par des refroidisseurs adiabatiques permettra de respecter la valeur seuil vis-à-vis du prélèvement d'eau dans le réseau communal fixée par l'arrêté préfectoral à 8 000 m³/an.

L'impact des activités du site après travaux vis-à-vis de la ressource en eau sera donc réduit par rapport à l'impact actuel.

ANNEXES

- Annexe 1** : Rapport d'analyses légionnelles sur les TAR – CERECO – Août 2024
- Annexe 2** : Rapport de mesures dans l'air et des retombées atmosphériques – Bureau Veritas – Novembre 2023 et février 2024
- Annexe 3** : Rapport de mesures de bruit – Bureau Veritas – Mars et décembre 2021
- Annexe 4** : Fiche toxicologique du benzo(a)pyrène – INRS – Juillet 2022